CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° AFR-BTD-13-11-25-37149-CP

Date de visite : 13/11/2025

1re visite

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	**Habitation**	Maison
	Adresse	Chemin du Calvaire 22/259, 4960 Malmedy
	Proprietaire	[redacted]
	Demandeur	Bgelect (installateur)
	Téléphone	NC
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81
Installation	**Tension actuelle**	3N400V
	Code EAN	Non communiqué
	Protection générale	40 A
	Qté tableaux	1
	Qté circuits	19
	Câble compteur-tableau	VOB 4 x16mm^2
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A / 300 mA
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 40A / 30mA • 40A / 30mA



Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre	Isolement général par rapport à la PDT	Appareil utilisé
16Ω	**23.4MΩ**	**MES010 (METREL MI3100)**

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
3 . Continuité de terre	OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° AFR-BTD-13-11-25-37149-CP

Date de visite : 13/11/2025

Infractions

Dérogations

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.
Permission de conserver un ou plusieurs circuit(s) non exclusivement dédié(s) pour des appareils de chauffage à poste fixe
Autorisation de laisser en service une installation sans protection différentielle de sensibilité maximale de 30 mA, placée directement à l'aval de la protection différentielle générale, pour un maximum de 8 circuits d'éclairage et/ou de socles de prises de courant, non destinés à l'alimentation d'appareils fixes (raccordements directs) ou à poste fixe (direct ou via prise de courant).
Permission de conserver des circuits de plus de 8 socles simples ou multiples de prises
Permission de laisser en service des conducteurs isolés installés en faisceaux ou en nappe ayant seulement la caractéristique F1 ou la classe Eca dans des lieux caractérisés par les influences externes BE1, CA1 et CB1

Observations

O.13. Par dérog. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 8.2.1), absence(s) permise(s) : 1. pour la salle de bain ou de douche, d'une équipotentielle supplémentaire, avec volume de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche de 1m au lieu de 60 cm ; 2. et/ou d'une liaison équipotentielle principale (sans contre-mesure). Nous conseillons néanmoins vivement la mise en œuvre de ces dispositions pour une protection optimale contre les chocs électriques.
O.28. Les lieux contenant une baignoire ou une douche et dont la réalisation a été entamée avant le 1/03/2025 ont été contrôlés suivant version 01 à 04 du RGIE Livre 1, avec dérogations applicables suivant époque de réalisation.

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant le **13/11/2050**	25 ans après émission du rapport conforme
Renforcement de puissance du raccordement au réseau public autorisé	(maximum : 40A / Nouvelle tension : 3N400V)
Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?	Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

ANTONINO
FRANCALANZA

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° AFR-BTD-13-11-25-37149-CP

Date de visite : 13/11/2025

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° AFR-BTD-13-11-25-37149-CP

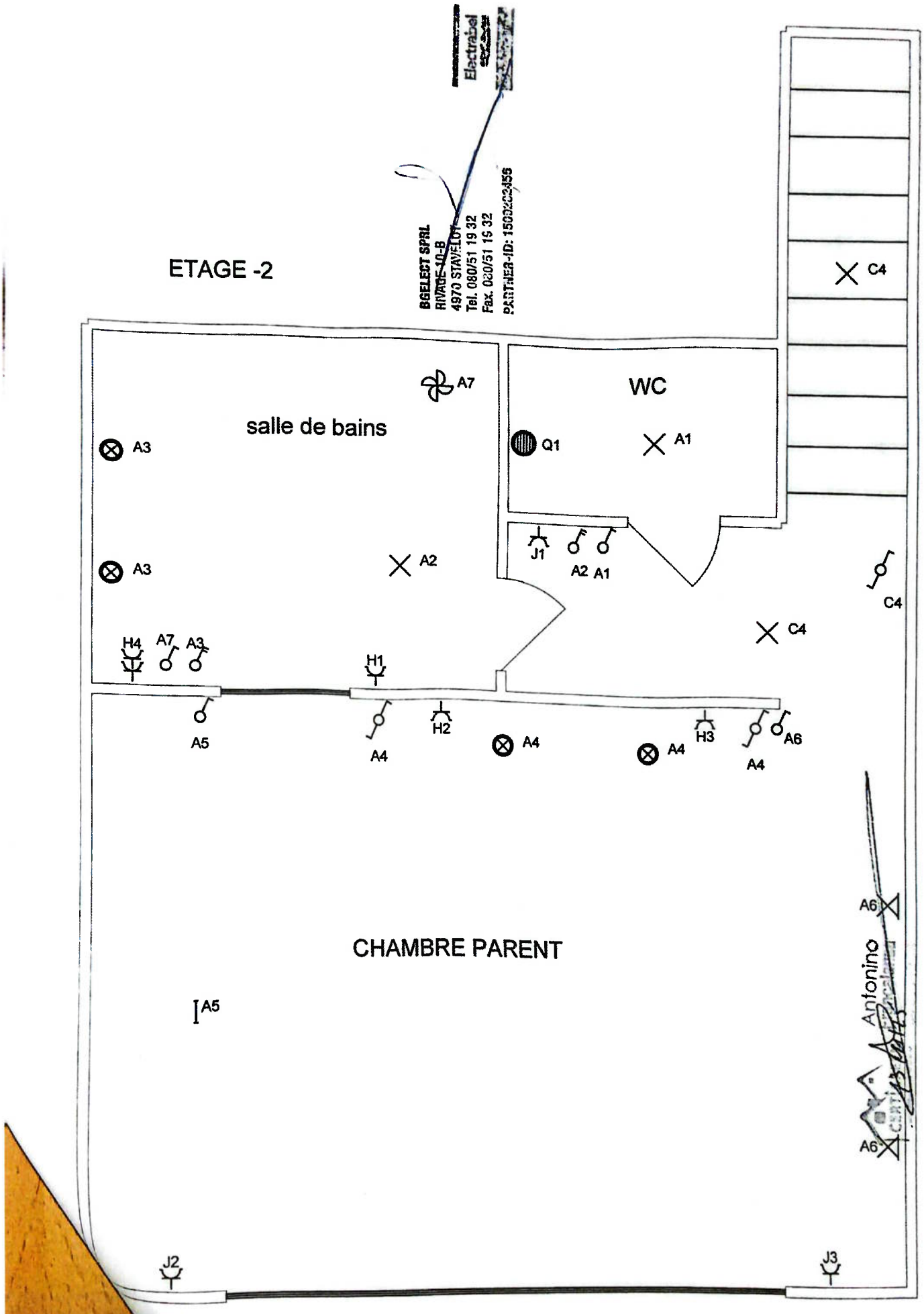
Date de visite : 13/11/2025

1re visite

Photos annexes

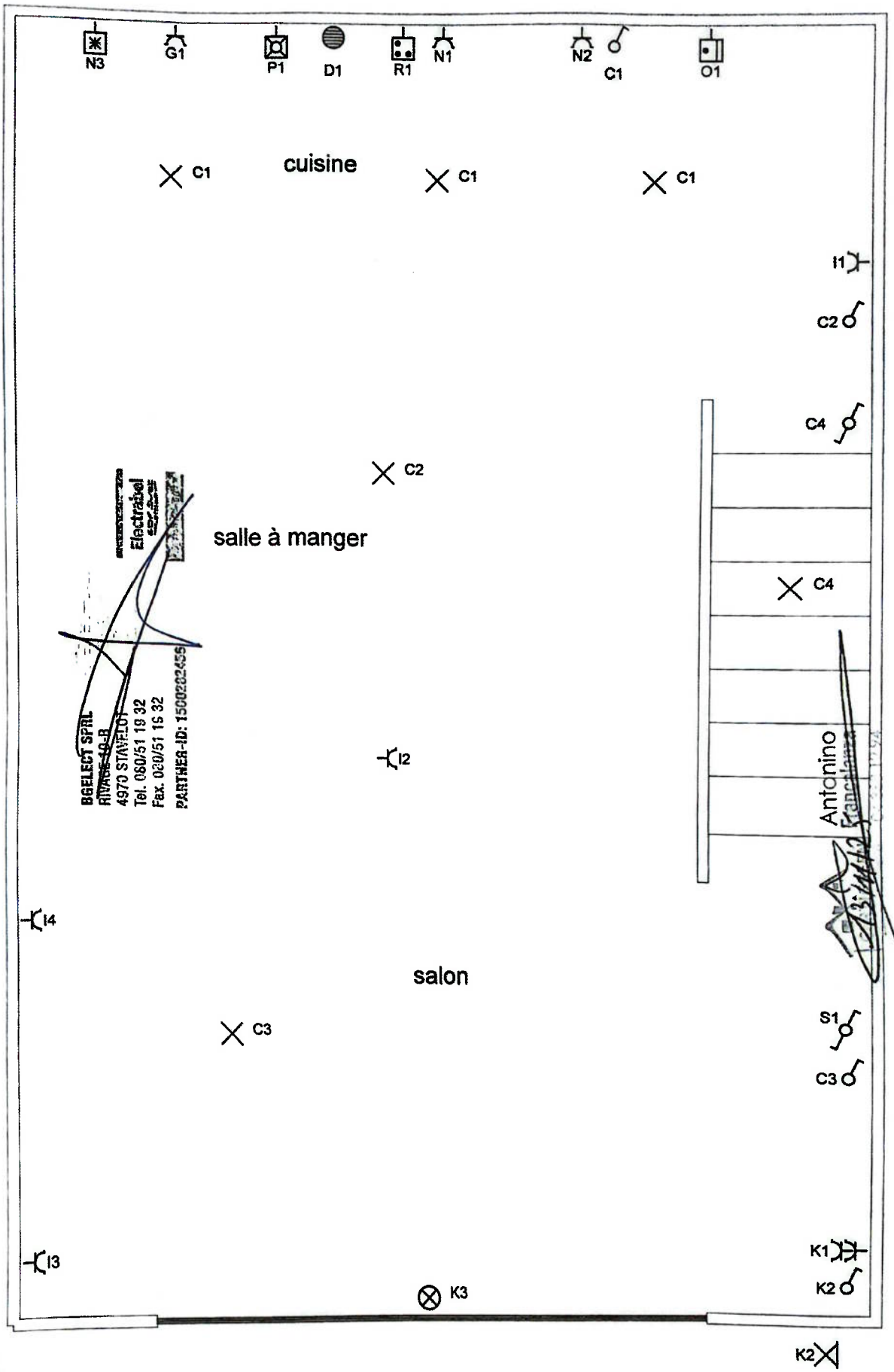


Scanné avec CamScanner

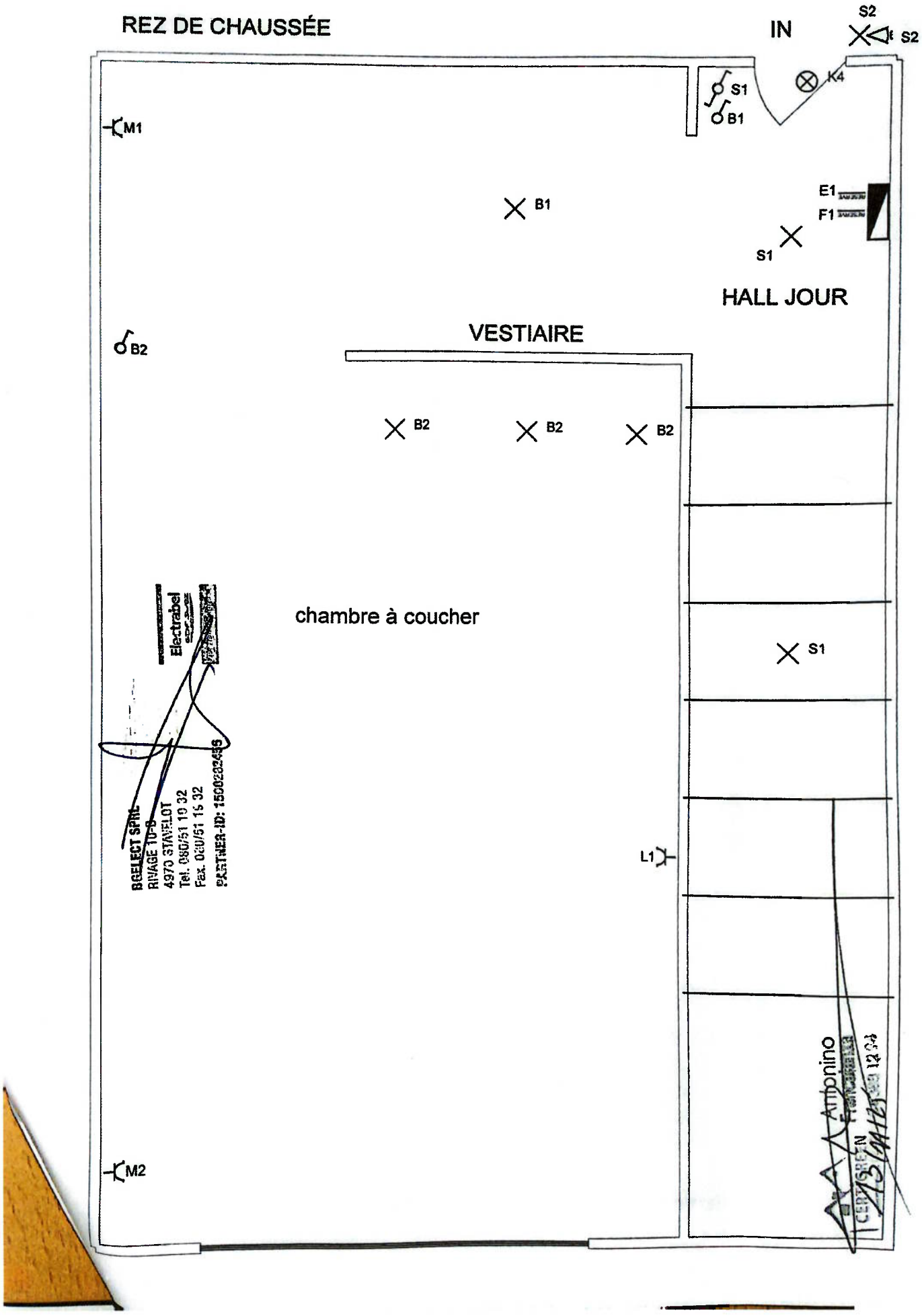


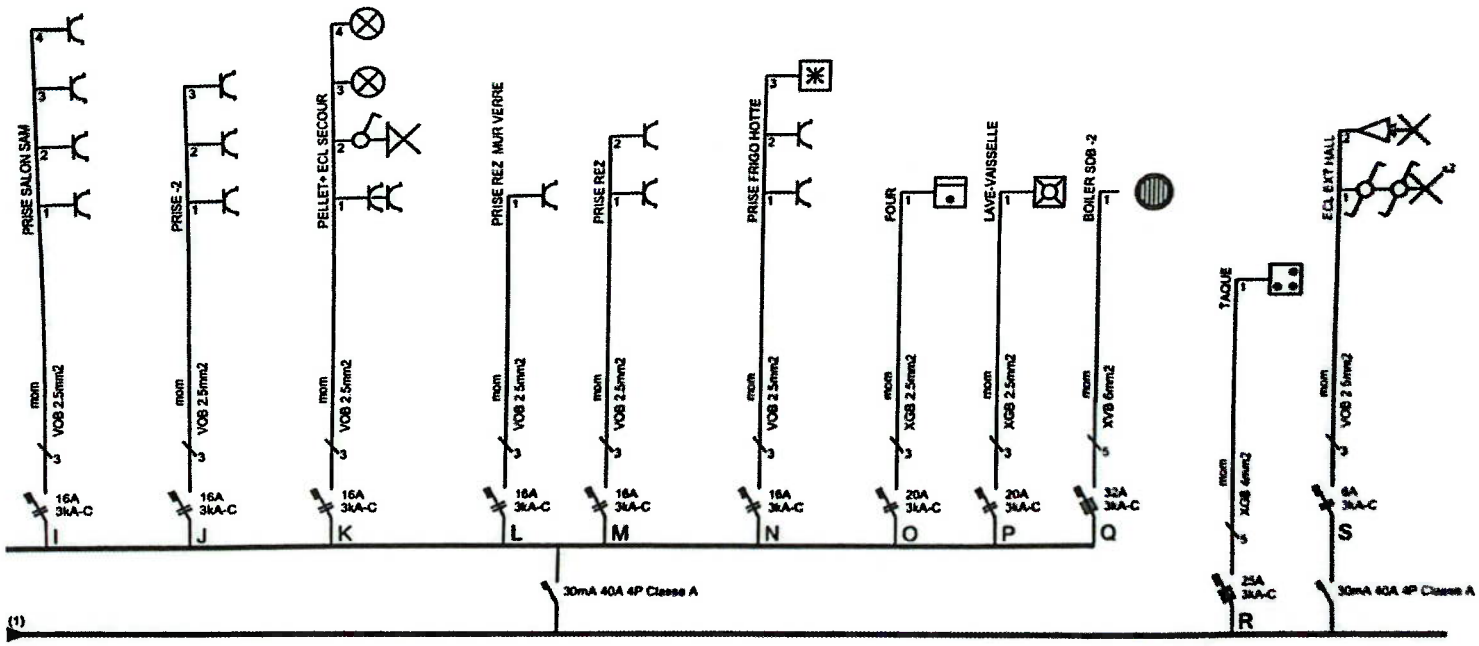
Scanné avec CamScanner

ETAGE -1



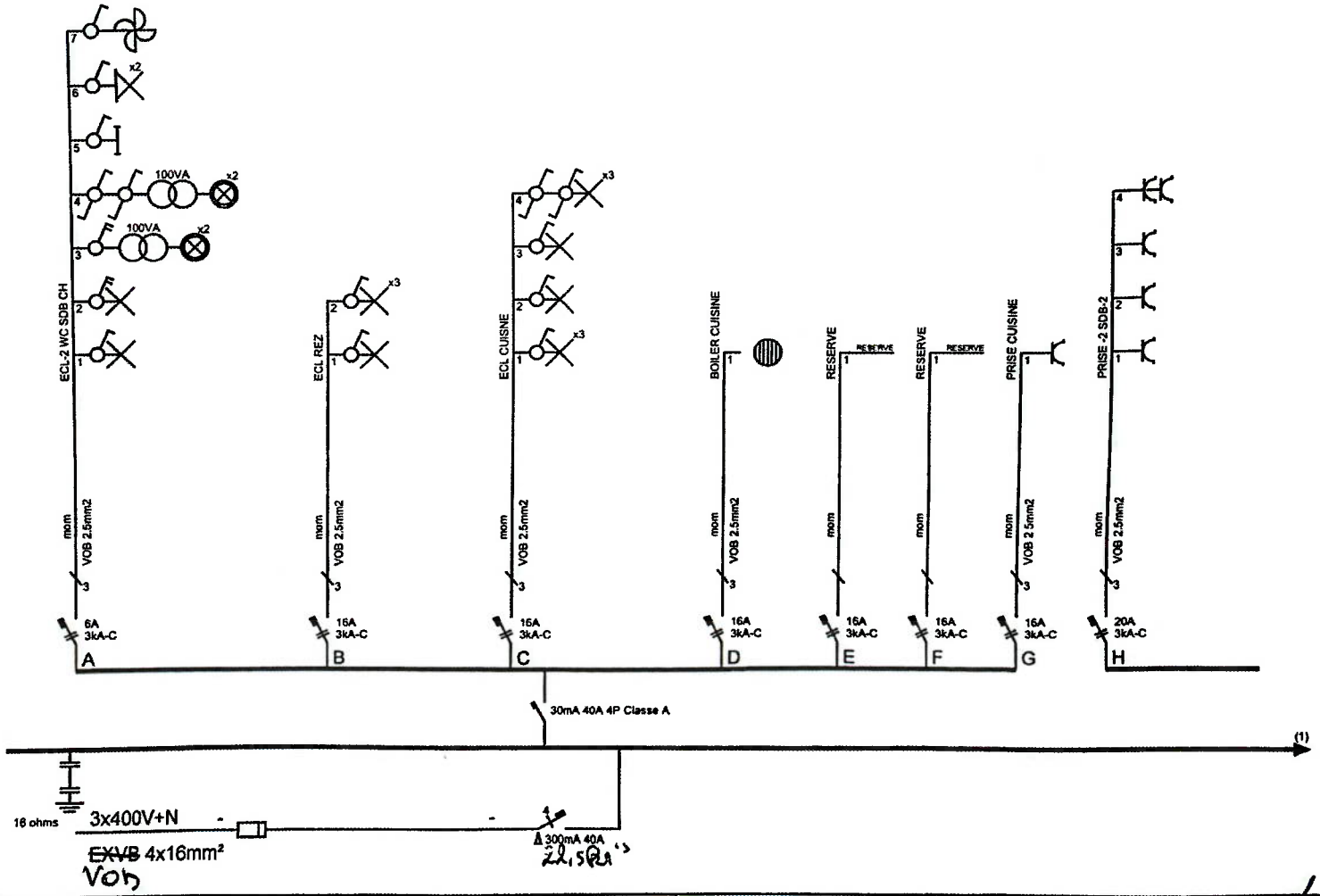
Scanné avec CamScanner





Organisme agrée 13/11/2025 CERTIGREEN test 04 388 12 94	SMAGGE PH CHEMIN DU CALVAIRE 22 (259) 4960 MALMEDY	Le responsable .. / .. / 2025	SRL BGELECT 0495/790916 0483/900994 SPRL.BGELECT@GMAIL.COM

Scanné avec CamScanner



Organisme agrée 13/11/2025 Antonino Francalanza CERTIGREEN East 04 368 12 94	SMAGGE PH CHEMIN ~~DU~~ CALVAIRE 22 (259) 4960 MALMEDY	Le responsable ../../2025	SRL ~~BGELECT~~ 0495/790916 ~~0483/000994~~ SPRL.BGELECT@GMAIL.COM

Scanné avec CamScanner